

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA PRÉSIDENTE

PARIS, LE 18.11.2025

Monsieur le Premier ministre,

Je vous remercie d'avoir amorcé le processus, que j'avais appelé de mes voeux, d'élaboration d'un nouvel acte de décentralisation, de clarification et de liberté locale. Votre démarche d'écoute des parlementaires et de prise en compte de leurs initiatives, que je salue, me paraît tout à fait opportune pour l'élaboration de ce projet de loi.

L'Assemblée nationale est en effet pleinement mobilisée, et ce de longue date, sur cet enjeu, notamment à l'initiative de la délégation aux collectivités territoriales, présidée par M. Stéphane Delautrette. Je souligne les contributions majeures apportées par le rapport de M. David Valence, publié le 10 avril 2024, sur un nouvel acte de décentralisation, ou encore le rapport remis par M. Éric Woerth au Président de la République, le 30 mai 2024, « Décentralisation : le temps de la confiance ».

Les soixante-seize déplacements que j'ai effectués depuis 2022 ont renforcé ma conviction que le débat institutionnel s'est trop longtemps focalisé sur la séparation horizontale des pouvoirs, notamment entre les pouvoirs exécutif et législatif. J'y suis, en tant que Présidente de l'Assemblée nationale, bien sûr particulièrement vigilante.

Il serait désormais pertinent d'ouvrir un nouveau chantier d'ampleur de notre organisation institutionnelle. Je propose qu'une refondation de la séparation verticale des pouvoirs soit engagée, afin de corriger son caractère profondément et historiquement déséquilibré entre l'État central et son territoire.

Je suis aujourd'hui convaincue que cet État centralisé est voué à la défiance et à l'échec. Il n'est plus intangible, ni désirable. Les Français, plus que jamais, sont en demande de proximité, nos élus locaux sont en demande de liberté. Pour redonner un élan au pays, nous pourrions engager un vaste processus consultatif, incluant les citoyens et leurs élus pour définir les contours d'une nouvelle organisation territoriale, plus coopérative, de la République française.

Je mesure néanmoins que le contexte politique et institutionnel ne permettra pas de suivre ce chemin d'ici à la prochaine élection présidentielle. À cadre constitutionnel constant, je vous propose donc d'initier un nouveau mouvement de décentralisation et de déconcentration, afin de poser les jalons de cette ambition.

Monsieur Sébastien LECORNU  
Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS SP 07

Depuis la crise sanitaire, j'ai la conviction, qui se vérifie elle aussi sur le terrain, que l'action publique locale gagnerait en efficacité et en lisibilité à s'appuyer davantage sur le couple maire-préfet.

Beaucoup a été fait pour cela, notamment en direction des maires. Je pense ainsi à la loi du 27 janvier 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ou à la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local dont la discussion parlementaire touche au but. Il serait désormais opportun d'accroître et de sécuriser les compétences du maire, notamment dans son action de proximité.

Il nous faut être plus ambitieux dans la mise en œuvre du principe de différenciation, indispensable à l'adaptation des politiques publiques à la réalité, aux spécificités et aux besoins des territoires. Cela peut se faire au moyen d'une extension du pouvoir de dérogation des préfets dans les matières réglementaires.

Plus largement, c'est toute l'organisation de l'État qui devrait être repensée afin de déplacer son centre de gravité qui est aujourd'hui bien trop éloigné des réalités locales. Pour cela, nous pouvons continuer d'agir sur l'organisation de la carrière et la mobilité obligatoire des hauts-fonctionnaires, le rééquilibrage des moyens financiers et humains entre les échelons administratifs ou encore l'application du principe de subsidiarité dans la prise de décision.

L'État doit également assumer que lorsqu'il décentralise une politique, son rôle ne doit pas être de décider ou de faire à la place des collectivités territoriales, mais bien de les accompagner dans ce mouvement.

Pour organiser cet élan de décentralisation, la clarification des compétences des différentes collectivités doit être une priorité. Si j'estime que la suppression brutale d'une strate de collectivité locale pourrait s'avérer contreproductive, un effort majeur doit néanmoins être fourni pour lutter contre les doublons, les conflits et les chevauchements qui sont sources d'inefficacité et de gaspillage ainsi que l'a démontré M. Boris Ravignon.

Il en va aussi de la lisibilité l'action publique par nos concitoyens, qui ne savent plus qui fait quoi aujourd'hui et à qui demander des comptes. Cette situation conduit à une dilution inquiétante du principe de responsabilité. Lisibilité et responsabilité : ce double impératif doit inclure, sans tabou, la question budgétaire et fiscale.

Cet effort doit reposer sur des expérimentations plus fréquentes et sur une démarche de simplification systémique. Sur ce point, j'estime que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale n'a qu'insuffisamment répondu aux attentes, fortes et légitimes, des collectivités territoriales qui demandent plus de souplesse et de marges de manœuvre dans leur action.

En parallèle, l'amélioration des dispositifs d'ingénierie territoriale apparaît nécessaire afin de renforcer leurs capacités et leur dynamisme. Malgré les efforts louables de l'Agence nationale de cohésion des territoires, les petites collectivités restent encore trop éloignées des dispositifs que nous mettons en place ou se retrouvent démunies pour s'en saisir. Il faut que nous puissions mieux les accompagner. C'est une question d'égalité territoriale.

Je crois également en l'opportunité, pour les exécutifs territoriaux, de mieux faire vivre la démocratie locale, par des dispositifs de participation consolidés et surtout des consultations plus fréquentes. Il pourrait ici s'avérer opportun de faciliter les conditions de mise en œuvre

des outils qui participent à une meilleure association des citoyens aux décisions locales. Or, avec la loi du 21 février 2022 précitée, nous avons pu constater que la baisse des différents seuils de déclenchement n'est pas suffisante. Il nous faut donc désormais aller plus loin et encourager la décision des exécutifs locaux d'y recourir. Je vous soumets pour cela deux propositions.

À ce jour, lorsqu'une demande citoyenne remplit les critères pour demander l'organisation d'une consultation, la collectivité n'est pas obligée de se saisir de cette initiative, même pour l'écartier. Je vous propose de prévoir que les assemblées délibérantes se prononcent sur la recevabilité et l'opportunité des pétitions qui lui sont soumises, par délibération motivée.

Je constate également que nombre de projets structurants d'aménagement du territoire n'emportent pas l'adhésion suffisante des populations et sont sources d'importantes contestations. Les procédures environnementales, longues et complexes, génèrent de la frustration et de l'incertitude et ne permettent que trop peu de participation des habitants. Il nous faudrait donc moderniser les modalités d'association des citoyens, tout en se reposant davantage sur la Commission nationale du débat public qui effectue un travail utile et pertinent.

Une démocratie locale plus vivante passe aussi une plus grande proximité entre les élus et la population. J'estime qu'elle pourrait être renforcée par deux moyens. Tout d'abord, par l'élection au suffrage universel direct d'un binôme de conseillers qui représenterait leur territoire au sein des conseils départementaux et régionaux. Ensuite, par l'instauration, aussi bien au niveau local que national, d'une limitation du cumul des mandats dans le temps.

Enfin, pour parachever l'important processus qui a été engagé en faveur de la parité dans les fonctions électives et exécutives locales, et notamment par la loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, je vous propose de prévoir l'instauration, à compter du renouvellement de 2032, de la parité dans la composition des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunale.

L'Assemblée nationale sera au rendez-vous de l'examen d'un texte de confiance et de liberté en faveur des collectivités territoriales et des élus locaux. Vous pouvez compter sur ma détermination et mon engagement à cette fin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

En avant!  
Amitié,

Yaël BRAUN-PIVET